



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Arrêté municipal n°2017/064
Occupation du domaine public – Vente au déballage.
Au Grès des Fleurs

Le Maire de La Commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 27, modifié par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande émanant de Madame LAURENT Ludivine et Monsieur VATERONI Romain, gérants de la SARL Au Grès des Fleurs, domiciliés 7 avenue de la République,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le trottoir au droit de son magasin pour y effectuer une vente au déballage et pour y installer son étalage de vente de muguet.

Article 2 :

L'étalage sera établi sur une longueur de 5 mètres. Il n'obstruera pas le trottoir sur toute sa largeur de façon à permettre le passage d'un piéton.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable le 1^{er} mai 2017 de 07 heures à 14 heures.

Article 4 :

La responsabilité des pétitionnaires est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Acte rendu exécutoire
après publication du

Article 5 :

Les pétitionnaires seront soumis à la redevance prévue par la délibération numéro 2016/108 du Conseil Municipal du 19/12/2016 et devront s'acquitter d'un droit de place s'élevant à 3€ par jour et par mètre linéaire.

Article 6 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Rémy de Provence, les pétitionnaires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 26 avril 2017.

Le Maire,
Jean MANGION

